



Berchem-Sainte-Agathe, le 19 décembre 2012.

**Objet : Conseil communal du 10.12.12 – interpellation de M. LURQUIN concernant les sanctions administratives communales.**

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Par la présente, veuillez trouver la réponse à l'interpellation de M. Lurquin à propos des sanctions administratives communales.

Suite à la modification de **l'art.119bis** de la NLC, les nouvelles sanctions administratives prévoient :

- **Augmentation des amendes** de 125 € à maximum 175 € pour les mineurs d'âge et de 250 à 350 € pour les adultes.
- **Elargissement des infractions sanctionnables** à la répression de l'ivresse sur la voie publique, à certaines infractions au **code de la route** et à l'interdiction de lieu (infractions mixtes)
- **Possibilité** de sanctionner les mineurs dès **l'âge de 14 ans**, moyennant le respect d'une procédure particulière.
- **Deux alternatives** aux amendes: des **prestations d'intérêt général ou une médiation.**

En séance du **18 avril 2012**, la Conférence des Bourgmestres a reçu la Ministre de l'Intérieur au sujet des mesures à prendre pour plus de sécurité en région de Bruxelles-Capitale. **Le point** des sanctions administratives **a été évoqué** parmi d'autres mesures. **La ministre a précisé qu'elle consulterait la Conférence des Bourgmestres avant de déposer son projet.**

A ce stade, **l'AVCB et l'UVCW** ont été amenées à rendre un **avis** (à lire sur leur site Internet respectif). **Les zones de police** ont également été consultées. La zone Ouest a demandé au **groupe de juristes** des 5 communes de rendre un avis sur la question. A ce sujet, le groupe a demandé au cabinet Milquet une **entrevue avec la Ministre**. La réunion a eu lieu ce **lundi 10 décembre**. Nous sommes en attente de leur rapport sur la question.

Concernant la volonté de la ministre d'élargissement des infractions sanctionnables à certaines préventions plus graves, dont l'ivresse publique, souvent accompagnées de violence par l'auteur, il me semble, à ce stade, que ce type de prévention doit effectivement rester de la compétence unique du judiciaire.



Berchem-Sainte-Agathe

Cabinet du  
Bourgmestre

Votre corresp. :  
Mireille WALSCHAERT

Tel. : 02 464 04 72  
Fax : 02 464 04 97

Courriel : mwalschaert@  
1082berchem.irisnet.be

Concernant la question sur les **dispositifs qui existent déjà au niveau communal** (amendes administratives et service spécifique de médiation) :

Sur l'année **2012**, pour la commune de Berchem-Sainte-Agathe :

- Dans le cadre des dossiers sanctions administratives pures (PV dressés sur base du RGP uniquement) : nous avons prononcé **44 amendes**, 19 classements sans suite (généralement suite à des erreurs dans les PV), 18 avertissements. 8 dossiers sont toujours en cours.
- Aucun PV n'a fait l'objet d'un recours en 2012.
- Notons que Madame Tornel, juriste, organise des formations avec les agents verbalisateurs communaux sur la manière légale de rédiger les procès-verbaux.
- Tous les agents communaux verbalisateurs ont suivi une formation spécifique à l'ERIP
- Des **médiations** sont effectivement organisées au niveau de la zone Bruxelles-Ouest. Un médiateur commun aux 5 communes a été désigné (dans le cadre de la politique de sécurité et de l'approche de la délinquance juvénile du gouvernement fédéral). Pour **Berchem**, sur l'année 2012, **3 dossiers de mineur de plus de 16 ans**, ont été traités avec **issue favorable** (une entente a pu être trouvée entre les deux parties)

Quant à cette possibilité de faire ou pas appel à la faculté d'appliquer les sanctions à des jeunes de plus de 14 ans, il est encore trop tôt pour le dire. Nous parlons ici d'un avant-projet.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs les Conseillers, l'expression de notre considération distinguée.

Par ordonnance :  
Le Secrétaire communal,  
Philippe ROSSIGNOL

Le Bourgmestre,  
Joël RIGUELLE